

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-06.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 65. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MERCREDI 6 MARS , l'an deuxième de la République.

S P E C T A C L E S .

Nous avons eu occasion dernièrement de rendre compte d'une *Papesse Jeanne*, et de dire ce que nous pensions de ce sujet. On vient de le traiter aussi au théâtre du Vaudeville d'une manière plus piquante et même plus décente, quoique peut-être plus croustilleuse au fonds ; les formes du moins y sont respectées, et le ton en est beaucoup meilleur. *Jeanne* est mariée. Enlevée par des corsaires peu de jours après son mariage ; elle s'est sauvée sous l'habit d'un moine, est arrivée à Rome, et a si prodigieusement réussi sous cet habit étranger, qu'elle a parcouru tous les grades ecclésiastiques inclusivement jusqu'au trône pontifical. Elle est pape depuis quelque tems, et il n'y a pas encore neuf mois que sa première aventure lui est arrivée. Cela n'est pas, sans doute, d'une vraisemblance très-rigoureuse ; mais l'auteur a compté sur des indulgences à un théâtre qui n'a pas le droit d'être fort scrupuleux. Une seconde intrigue est liée à la première ; *Lucette*, jeune paysanne, vient s'accuser auprès du pape d'un bien gros péché. Elle aime *Colin*, et le lui a prouvé d'une manière qui a des suites fâcheuses. On ne sait pas trop pourquoi le pape ne se croit pas en droit de l'absoudre. Il y serait très-disposé, compatissant plus qu'un autre aux faiblesses humaines, sur-tout à celles de son sexe ; mais il faut consulter une vieille prophétesse, à laquelle on envoie un courrier. Le sort de *Lucette* et de son amant dépend de l'oracle qu'elle va prononcer. Au milieu du consistoire, où le pape préside, sa sainteté s'aperçoit qu'elle est mariée depuis environ neuf mois : tranchons le mot ; sa sainteté est grosse et sent des douleurs. Le courrier revient, et sa réponse ne paraît nullement favorable. *Lucette* et son amant méritent la mort, à moins que le pape n'en fasse autant. Cela paraît impossible ; mais rien ne l'est à Dieu. Le pape promet un miracle, et se sent très-pressé de sortir pour l'effectuer. Un des cardinaux qui le suit, revient un instant après raconter l'effet du miracle sur l'air : *C'est un enfant*. Grand scandale dans le sacré collège. Un concile, s'écrie un des cardinaux. — Une nourrice, s'écrie le cardinal favori ; car j'ai oublié de dire que *Jeanne* avait élevé à ce rang son époux. En attendant que l'événement ait

Tome II.

F

été décidé miraculeux ou naturel, Lucette obtient la vie, et épouse Colin.

On voit que ce fonds est peu de chose; mais il est traité avec infiniment d'esprit et de gaité: l'auteur est Deflins, à qui l'on doit le *Réveil d'Epiménide*, la jeune Hôtesse, etc.

NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. *De Vienne, le 15 février.*

Le marquis de la Vilette est arrivé ici de Bruxelles; il a déjà eu plusieurs conférences avec l'empereur: on le croit chargé de propositions de la part des états de Brabant; mais on craint bien qu'il ne vienne trop tard. — Oh oui, trop tard, en effet! L'auteur de cette lettre semble avoir pressenti le décret de réunion.

L'empereur vient de permettre aux paysans de ses domaines particuliers dans la Hongrie de payer, s'ils le préfèrent, en argent les corvées auxquelles ils étaient assujettis. — Ce pays va fournir les pierres à fusil qu'on avait tirées jusqu'à présent de la France, et dont l'administration militaire craignait de manquer. On a en le bonheur d'en trouver dans la Haute-Hongrie une carrière abondante, que des commissaires sont chargés de faire exploiter. — Tous les régimens cantonnés dans la Haute et Basse-Hongrie ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir.

De Francfort, le 23 février.

Les ministres d'Autriche et de Prusse, résidens à Ratisbonne, ont fait publier un appel aux Allemands, qu'on ne calomniera pas en le traitant de libelle contre les Français. Le but de cette pièce est d'échauffer le patriotisme germanique, et d'en tirer l'argent dont les deux cours ont grand besoin. Les ministres ont promis de faire imprimer en belles capitales, en beaux chiffres bien lisibles, la liste des dons et des généreux citoyens qui les auront faits. On croit que l'ambition tirera bon parti de la vanité, témoin le cadeau des bouchers de Vienne, qui ont offert à l'empereur mille ducats renfermés dans un petit bœuf d'argent. Ce dieu Apis a été très-bien reçu.

D'Hanovre, le 12 février.

L'adjudant Van Spoerken, de retour de Londres le 1^{er}. de ce mois, a fait marcher les troupes suivantes au secours de la Hollande; cavalerie, les deux régimens des gardes et les dragons d'Hamerstein, de Busch, de Ramdhor et de Frédéric; cavalerie légère, les régimens de la Reine et du prince de Galles; infanterie, deux bataillons de chacun des régimens,

suivans : Gardes à pied, Mutio, Berk, Hamerstein, Diepenbroke et Taube; trois bataillons de grenadiers et deux d'infanterie légère; artillerie, cinq compagnies de canonniers et deux de bombardiers.

- L'adjudant van Spoerken est parti pour Londres le 8.

Avant-hier, un train considérable d'artillerie prussienne, suivi d'un grand nombre de caissons et de fourgons chargés de munitions, a passé par cette ville. Aujourd'hui, nous voyons passer beaucoup de pièces de campagne.

FRANGE. DEPARTEMENTS.

Bas-Rhin. Strasbourg, le 1^{er}. mars.

Le onzième bataillon des Vosges, cantonné à Lauterbourg, se plaignait depuis long-tems d'une négligence coupable dans l'habillement des volontaires, restés nuds dans une saison rigoureuse, malgré les retenues qu'ils subissaient depuis 6 mois, et de mauvais traitemens de la part des chefs et notamment du chirurgien major. Ces abus et cette conduite les avaient tellement découragés, qu'ils réclamaient sans cesse des congés limités ou absous. Dentzel et Couturier, commissaires de la Convention, viennent de suspendre les deux lieutenans-colonels, un capitaine et le chirurgien major. Cette suspension a produit le meilleur effet. — Nous ne citons ce fait peu important en lui-même, que pour prouver que, si des volontaires ont abandonné leurs drapeaux, il ne faut en attribuer la cause qu'au dénuement dans lequel on les a laissés languir, et aux dégoûts qu'ils ont essuyés. Il faut prévenir ces causes.

Bouches-du-Rhône. Marseille, le 25 février.

Le ministre de la marine avait chargé les Républicains de cette ville de lui désigner un marin recommandable par son civisme et par ses talents, auquel on pût confier le commandement d'un vaisseau de ligne. La société avait invité tous les capitaines de vaisseaux marchands à se réunir pour choisir quatre d'entre eux les plus capables. Ce choix fait par des pairs, est tombé sur les citoyens Léon-Laugier, du Sablon, François Boulouvard et Jean Boulouvard. La société va choisir, par un scrutin, celui d'entre ces quatre capitaines qui sera présenté au ministre de la marine.

Le corsaire *Mouraille*, capitaine Charabot, après sa sortie de Marseille, fut assailli par la tempête, qui le fit naufrager sur les côtes de Catalogne près Roses. Au moment que tout l'équipage était occupé du sauvetage du navire, on apperçut au large trois bâtiments Anglais; aussi-tôt le capitaine invite tous les citoyens de bonne volonté à s'embarquer avec lui dans la chaloupe pour aller en aborder quelqu'un. Quatorze se rendent à cette courageuse détermination, et furent forcés

de rames sur les Anglais. Ils eurent bientôt atteint le plus proche ; mais comme ils n'avaient point de pavillon à leur chaloupe , les Anglais les prirent pour des forbans et chercherent à les repousser. Quelques coups de pierriers , tirés sur la chaloupe , leur blessèrent trois hommes sans les décourager. Excités par la résistance , ces fiers Républicains redoublèrent de zèle ; ils aborderent le navire avec toute l'intépidité Marseillaise , et s'en emparerent malgré la défense de l'équipage , qui courut se cacher en voyant les Français dans leur bord. Aussi généreux que braves , ils ne voulurent pas user du droit qu'ils avaient de punir des ennemis surpris les armes à la main.

Cette prise est entrée hier dans ce port : c'est un brigantin d'environ cent tonneaux , chargé de diverses marchandises de prix.

P A R I S , 5 mars.

Dans des tems de révolution , une des ruses les plus ordinaires des ennemis de la chose publique , est de se revêtir du masque du patriotisme. Ce masque n'en impose point aux hommes clairvoyans ; mais il séduit les sots et les enthousiastes , et les fripons profitent de cette erreur. Le masque tombe à la longue , mais il faut tout le courage des écrivains publics pour l'arracher.

Carra qui n'a pas toujours eu sur Marat l'opinion qu'il en porte aujond'hui , continue toujours à le regarder comme l'instrument des cours étrangères. Les applaudissements qu'on lui donne lui paraissent dirigés et payés par les banquiers , ex-financiers et autres agens de désordres et de désorganisation ; car ces applaudissements n'ont lieu que lorsque Marat insulte la Convention et calomnie les meilleurs citoyens.

Qu'est-ce donc que ce Marat ? D'où est-il ? D'où vient-il ? Qu'a-t-il fait ? Comment sans aucune espèce de talent , a-t-il pu jouer un rôle dont la France ne tardera pas à s'étonner ? C'est qu'à beaucoup d'audace , il joint une sorte de caractère que dirigent ceux qui se tiennent derrière la toile. On sera fort surpris un jour d'apprendre que cet homme a fait plus pour les cours étrangères que toutes leurs armées.

Un des journalistes qui a montré le plus de courage à démasquer les fourbes , et à poursuivre les fripons , s'est essayé à esquisser quelques traits de la vie de Marat. (1) Il s'était d'abord dit médecin , et en cette qualité il avait parcouru la France , avait même été à Londres , d'où le ridicule , la faim , le mépris et les constables le chassèrent. Le ci-devant comte d'Artois le recueillit à Versailles dans son hôtel rue de la

(1) Voyez le courrier des départemens , n°. 5.

Pompe , et lui donna le titre de médecin de ses écuries , car l'on sait que les écuries avaient leur gouverneur , leur chapelle , leurs aumôniers et leur médecin . Dans le tems qu'on le croyait enfoncé dans son souterrain , il était retiré à Versailles chez l'un des agens du ci-devant comte d'Artois , et c'était de-là qu'il envoyait à Legendre les poisons qu'il faisait circuler sous le nom d'*Ami du Peuple* . Voici la lettre que rapporte ce journaliste , et qui sert à faire connaître ses habitudes avec Ducruix , le même qui a été arrêté à Perpignan .

Lettre ou déclaration de Marat , l'Ami du Peuple.

Versailles , le 20 juillet 1791.

« Je vous prie , mon ami , de faire passer cette déclaration à madame Maquet , rue de la Parcheminerie , maison de madame Hérissant . Comme j'ai appris que madame Legendre manque de délicatesse et de sentimens , au point de la charger pour se disculper elle-même , je déclare , sur mon honneur , que madame et M. Legendre ont été mes confidens et mes chargés d'affaires , depuis plus d'une année ; que madame Legendre me faisait passer mes lettres , et qu'elle faisait passer mon manuscrit à l'imprimeur ; qu'elle recevait mes honoraires , et payait les commissionnaires et le portier de l'hôtel de la Fautrière , puis limonadier au café Flamand , rue des Canettes , où mes lettres étaient adressées . Je joins ici un compte du mois de juillet , tout de la main de madame Legendre , et deux billets par lesquelles elle me charge de faire un numéro pour le sieur Ducruix , grenadier de l'Oratoire , qui logeait chez elle , et de lui adreaser ce numéro . En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration . MARAT , l'Ami du peuple . »

(J'atteste l'authenticité de cette lettre ; je suis prêt à la déposer ; j'en offre la communication , ainsi que de beaucoup d'autres pièces , à tous ceux qui la désireront , et j'invite tous les journalistes patriotes à l'insérer , sous ma responsabilité . A. J. GORSAS .)

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-CRANCÉ.

Séance du mardi 5 mars .

La séance s'ouvre par la lecture de plusieurs adresses d'adhésion au décret qui a condamné Louis XVI à la mort . — On a lu une lettre du directoire du district de Morlaix , qui annonce à la Convention que deux vaisseaux anglais , chargés de riz , ont été pris par des corsaires français , et conduits dans les ports de Morlaix . — Sur la proposition de Mallarini organé du comité des finances , la Convention décreta qu'il sera délivré la somme de trois mille liv . au citoyen Lecoing , à compte de l'indemnité qui peut lui être

dues pour les pertes et dommages qu'il a éprouvés par la démolition de son atelier près la tour du Temple.

Poultier, au nom du comité de la guerre, fait décréter que le ministre de l'intérieur fournira au ministre de la guerre l'état des citoyens blessés à la journée du 10 août, et que le ministre de la guerre incorporera dans la gendarmerie à pied, qui se trouve actuellement aux armées, ceux de ces citoyens qui seront en état de servir. — Un secrétaire lit une lettre des commissaires de la Convention dans la Belgique, par laquelle ils annoncent que le général Valence a été obligé d'abandonner Aix-la-Chapelle, et le général Miranda de cesser le bombardement de Maestricht.

Carra obtient la parole pour annoncer que le ministre de la guerre lui a dit que 25 mille Autrichiens s'étaient avancés sur trois colonnes vers Aix-la-Chapelle, où commandait Valence. Ce général n'a pas voulu risquer une action où il aurait pu perdre beaucoup de monde ; il a préféré quitter une ville qui n'était pas tenable, et se retirer à deux lieues pour occuper un poste avantageux. L'ennemi s'est porté ensuite sur Maestricht, ce qui a forcé le général Miranda d'interrompre le bombardement. Mais le ministre pensant que le succès de la campagne dépend de la prise de cette ville, a ordonné aux armées réunies de Dumourier, Miranda et Valence d'en faire le siège.

Bourdon demande que tout chef ou officier actuellement absent de son corps soit tenu de s'y rendre sans délai, sous peine de destitution. — Choudieu fait observer qu'il arrive tous les jours des départemens des corps de volontaires que le ministre de la guerre ne croit pas être à sa disposition, parce qu'ils ne sont pas soldés par la nation ; il demande que le ministre de la guerre soit autorisé à faire marcher aux frontières tous les volontaires arrivés des départemens à Paris. — Lanjuinais réclame l'ordre du jour sur la proposition de Choudieu ; je tiens d'un volontaire, dit-il, qu'il existe à Paris un comité d'insurrection présidé par un membre de l'Assemblée électorale : on dit aux personnes qui sont introduites dans ce comité : « Prenez garde, si vous n'êtes pas purs, vous serez escamotés en sortant »,

Je demande l'ordre du jour motivé sur ce qu'il existe à Paris un foyer de troubles — Un membre s'étonne que Choudieu, qui a entendu dire, dimanche dernier, dans le comité de la guerre, au général Santerre, qu'il se préparait des mouvements dans Paris, veuille faire partir de cette ville la force armée qui pourrait réprimer ces mouvements. — Buzot demande l'ajournement de la proposition faite par Choudieu ; il motive son opinion sur ce que le ministre et le général Santerre ont dit qu'on craignait encore un nouveau pillage à Paris, et sur ce qu'il était à craindre que si ces désordres avaient lieu, ils ne pussent être réprimés comme cela est arrivé le 25. Il

demande , pour l'intérêt même de Paris , que les volontaires Brestois , qui , lors du pillage , ont tenu une conduite telle qu'ils ont reçu de grands éloges du général Santerre , ne soient point tenus de sortir de Paris. — Thuriot , après avoir observé qu'il s'occupait de l'intérêt de Paris , lorsque Buzot n'y pensait guères , a dit que c'était faire injure à cette immense masse de bons citoyens , que de supposer qu'ils ne soient point disposés à se réunir contre les malveillans de toutes les especes , contre les efforts des contre - révolutionnaires à qui doivent être attribués les troubles qui ont eu lieu dans Paris , comme le prouvera la procédure qui s'instruit contre les auteurs et les instigateurs de ces désordres. (Barbaroux demande la parole ;) (des huées nombreuses partent de l'extrême gauche.)

Isnard demande et obtient la parole pour une motion d'ordre. Il s'indigne qu'on murmure lorsqu'un membre demande la parole , ou lorsqu'il réclame pour lui le plus profond silence ; il déclare que s'il est interrompu , il fera consigner cette interruption dans le procès-verbal , et fera un appel à la nation entiere. De violens murmures qui s'élèvent dans la partie gauche couvrent la voix de l'orateur ; l'Assemblée est dans une vive agitation ; il s'élève des altercations particulières ; le tumulte devient général , le président se couvre. Peu - à - peu le calme se rétablit. — Isnard s'élève avec force contre ceux qui se permettent d'interrompre un orateur par des murmures ou autres marques d'interruption. Il soutient qu'il n'y a plus de liberté dans un Etat , lorsque les représentans du peuple sont gênés dans leurs opinions : Soîmes - nous une Convention , dit - il , ou seulement une machine à décrets que fait agir une faction criminelle : la ville qui renferme la Convention dans son sein est - elle donc la reine de la République ? Il est tems que les désordres finissent ; il est tems que l'anarchie cesse ; il est tems enfin qu'on n'exerce plus sur l'Assemblée cette influence qui..... Les murmures qui avaient déjà interrompu l'orateur , couvrent de nouveau sa voix ; on demande qu'il soit rappelé à l'ordre pour avoir dit que l'Assemblée avait été influencée.

Isnard répond qu'un murmure , que la moindre interruption était une atteinte à la liberté dont doit jouir tout représentant du peuple ; il demande que quiconque se permettra des personalités soit envoyé à l'Abbaye. — Thuriot reprend la parole , et après avoir fait remarquer qu'Isnard n'a rien dit pour ramener l'ordre dans l'Assemblée , il soutient que les principes veulent qu'il n'existe aucun corps armé qui ne soit aux ordres d'une autorité constituée , et que les volontaires Brestois doivent être à la disposition du ministre. Cependant il demande que l'option soit laissée aux Brestois de retourner dans leur département ou de se rendre à l'armée. — Un membre répond à Thuriot que les volontaires Brestois ne forment pas un corps armé , qu'ils ne sont point soldés par la

zation, que par conséquent les principes professés par Thuriot ne sont pas applicables. — Plusieurs membres parlent encore sur cette question ; après bien des débats, la Convention a décrété, sur la proposition de Fonfrede, que les volontaires de Brest retourneraient dans leur département, et seraient en état de réquisition permanente.

On lit une lettre du ministre de la guerre qui annonce à la Convention que 25 mille Prussiens s'étant avancés sur Maestricht, le général Miranda a fait cesser le bombardement. L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre et l'insertion au bulletin.

Sur la proposition du comité d'instruction, la Convention décreté : 1^o. que dans la séance de demain Labreteiche sera présenté à la Convention nationale, par le ministre de la guerre. Le président l'appellera dans le sein de l'assemblée. 2^o. Le président de la Convention nationale posera sur la tête de Labreteiche, la couronne de chêne, et lui donnera le baiser civique, et l'armera du sabre. 3^o. Sur la lame du sabre seront gravés ces mots : *La République Française à Labreteiche.*

Le présent décret sera lu publiquement à la tête de tous les corps de l'armée.

Lassource, au nom du comité de sûreté générale rend compte qu'une jeune fille émigrée a été dénoncée au comité qui l'a fait venir, et l'a interrogée. Il résulte de son interrogatoire que ses parens l'ont emmenée de France en 1790, qu'elle était âgée alors de 13 ans, que ses parens l'ont laissée à Bruxelles, sans aucun secours, et qu'elle a été conduite à Paris par un avocat de Bruxelles. Nous avons frémi, dit Lassource, en voyant que d'après la loi cette jeune fille devait être condamnée à mort ; nous avons frémi en voyant que cette fille innocente était punie aussi rigoureusement que les d'Artois, les Condé, les chefs des conspirateurs. Je soutiens que la loi est injuste, et qu'elle doit être amendée si vous ne voulez passer pour des barbares aux yeux de l'univers entier. Je propose de décréter que les enfants mâles qui ne seront pas âgés de 18 ans, et les femmes qui n'en auront pas 21, ne seront pas réputés émigrés. — Ce rapport a donné sujet à une longue discussion ; chacun sentait que la loi était trop rigoureuse, mais on était embarrassé pour mettre des exceptions sans détruire l'effet de la loi. Enfin, après bien des propositions et des amendemens, la Convention a décreté, sur la motion de Duhamel, 1^o. que les femmes émigrées qui seraient rentrées en France, seraient déportées si, à la publication de la présente loi, elles avaient atteint l'âge de 14 ans; 2^o. qu'elles seraient punies de mort si, après avoir été déportées, elles rentraient en France. — On allait lever la séance, lorsqu'un pétitionnaire s'est présenté ; il a demandé le sursis à un jugement de mort porté contre un citoyen nommé Boursier, pour avoir donné un assignat faux qu'il avait lui-même reçu. — Le sursis a été accordé, et la séance a été levée à 5 heures.